



**Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire**

Québec 

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

MRC de D'Au-tray

Adopté le 4 mars 2026 (CM-2026-03-85)

Table de matières

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire	1
1. Vision stratégique	3
2. Identification des enjeux	3
Les communications, la concertation et l'implication citoyenne.....	3
La démographie.....	3
L'éducation	3
L'offre de formation professionnelle	4
La pauvreté et exclusion sociale.....	4
Le transport.....	4
Le cadre de vie	4
La santé	4
L'aide aux entreprises et aux entrepreneurs	4
Le tourisme.....	5
La culture	6
L'environnement.....	6
3. Priorités d'intervention, principales actions prévues, indicateurs et cibles.....	7
4. Modalités d'appui aux projets.....	17
5. Gouvernance	17
Décision.....	17
6. Mécanisme de reddition de comptes à la population.....	18
7. Annexes.....	18
Annexe A : Politique de soutien à l'émergence de projets d'entreprises.....	18
Annexe B : Politique de soutien aux projets structurants.....	19
Annexe C: Cadre de Vitalisation.....	20

1. Vision stratégique

Dans le cadre de l'Entente de développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de D'Autray, cette dernière réaffirme sa volonté d'assurer un développement structuré, cohérent et durable de son territoire. La MRC de D'Autray aspire à un milieu dynamique et innovant, où le développement économique, social, environnemental et culturel s'articule de manière harmonieuse avec la protection des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et la consolidation de la vitalité des communautés.

Cette entente soutient la mise en œuvre d'actions concertées visant à offrir à l'ensemble des citoyennes et citoyens d'autréens des services accessibles, une économie diversifiée ainsi qu'un cadre de vie durable et de qualité. Portée par des valeurs de collaboration, de créativité et d'ancrage territorial, la MRC de D'Autray s'engage, par l'entremise de l'Entente de développement territorial, à favoriser un développement structurant qui contribue à l'essor et au rayonnement de l'ensemble de son territoire.

2. Identification des enjeux

Les communications, la concertation et l'implication citoyenne

- Les communications auprès de la population
- La concertation entre les organisations et la coordination des actions
- L'engagement bénévole
- La participation citoyenne

La démographie

- Le retour des jeunes diplômés et leur rétention
- L'attraction et l'accueil de nouveaux résidents
- L'attraction et l'inclusion des immigrants
- Le maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie

L'éducation

- La valorisation de l'éducation et de la formation

- La valorisation de l'obtention d'une qualification
- Le maintien et le développement des écoles primaires et secondaires en milieu rural

L'offre de formation professionnelle

- L'accès au marché du travail et/ou à la formation
- La collaboration entre les systèmes (écoles-familles-communauté)
- Une offre favorisant l'accès à des services de garde diversifiés pour la petite enfance
- Le soutien à une entrée scolaire réussie pour tous les élèves (matériels, vêtements et accessoires adéquats)

La pauvreté et exclusion sociale

- L'accès au logement et à de l'habitation de qualité et abordable
- La sécurité alimentaire
- Une accessibilité à des denrées abordables et diversifiées

Le transport

- Le développement des services du transport en commun et adapté
- La promotion des services du transport en commun
- Le développement des réseaux cyclables
- Le soutien au développement du transport actif

Le cadre de vie

- Le sentiment de sécurité des familles et des aînés
- Des milieux de vie propices aux déplacements actifs
- L'offre de service et d'infrastructures de loisirs
- La présence des services essentiels aux jeunes familles
- La revitalisation des noyaux villageois
- Le développement de parcs et espaces verts
- Le développement des commerces et des services de proximité

La santé

- Les saines habitudes de vie
- L'accès à des services de santé de proximité

L'aide aux entreprises et aux entrepreneurs

- La compétitivité des entreprises

- L'innovation des entreprises
- La relève et le transfert des entreprises (sous différentes formes)
- Le développement durable dans les entreprises
- L'attraction d'entreprises
- La création d'entreprises
- La consolidation d'entreprises
- L'exportation
- La formation, l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre adaptées aux besoins des entreprises
- La valorisation de l'entrepreneuriat
- Le développement et la consolidation de l'économie sociale
- La réduction des fuites commerciales
- Le soutien au virage et à l'adaptation numérique
- La création d'un environnement favorable au développement économique
- L'accès à Internet haute vitesse
- L'achat local (promotion)
- La concertation intermunicipale dans le développement des infrastructures d'accueil industrielles
- Le développement des parcs industriels dans le corridor de l'autoroute 40
- L'industrie agroalimentaire et agricole
- La 2e et 3e transformation dans les secteurs agricole et forestier
- La distribution et la mise en marché des produits agroalimentaires
- La pérennité des usages agricoles et des entreprises agricoles

Le tourisme

- Le renforcement des pôles attractifs touristiques (Berthier et Lac Maskinongé)
- L'identité d'autrénienne
- L'optimisation des structures d'accueil
- La promotion touristique
- Le renforcement des produits d'appel (grande nature, agrotourisme, culture, attractions)
- La mise à jour progressive des produits traditionnels (pourvoirie, motoneige)
- La création d'icônes et de produits distinctifs
- L'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement et le développement d'hébergement alternatif
- La préservation, la consolidation et la pérennité des sentiers
- L'accessibilité aux îles et leur aménagement touristique

- L'amélioration de la qualité de l'offre
- Le développement des sentiers pour véhicules récréatifs et leur cohabitation avec les autres usages du territoire
- La mise en valeur du Chemin du Roy
- La mise en valeur du Lac Saint-Pierre
- La mise en place d'infrastructures destinées à la pratique d'activités de plein air
- L'accessibilité aux plans d'eau

La culture

- Le soutien, la mise en valeur, la promotion et l'accessibilité au patrimoine (architectural, religieux, paysager, artistique)
- Le soutien, la mise en valeur, la promotion et l'accessibilité à la culture locale
- La curiosité et l'intention culturelle chez les jeunes
- La culture pour les familles et les enfants
- L'intérêt et l'achalandage des citoyens par rapport à la culture d'autrénne
- La diffusion des arts d'autréens
- La mise en place d'initiatives culturelles par les municipalités
- La conservation des paysages
- La concertation territoriale et l'accompagnement des municipalités en développement culturel

L'environnement

- L'innovation en gestion des matières résiduelles
- Le développement de nouvelles expertises en matière environnementale
- La préservation de la ressource eau, sol et protection de la biodiversité
- L'aménagement durable et l'exploitation de la forêt privée
- L'adaptation aux changements climatiques
- Le soutien à des initiatives de développement durable structurant (ex : électrification des transports)

3. Priorités d’intervention, principales actions prévues, indicateurs et cibles

Priorités d’intervention	Principales actions proposées	Indicateurs annuels	Cibles annuelles
3.1 Consolider la vitalité économique par la création, le maintien, la relève et la compétitivité des entreprises, dans une perspective de développement durable et structurant	Accompagner des projets entrepreneuriaux	Nombre de projets ou idées d’affaires accompagnés	80 projets ou idées affaires accompagnés
	Offrir des programmes de soutien financier aux entreprises	Nombre d’interventions financières accordées	3 financements FLI / FLS 4 financements sous forme de subvention
	Organiser des <u>s</u> formations et des ateliers	Nombre de formations offertes	5 activités de formation offertes
	Participer à des partenariats régionaux	Nombre de partenariats et d’implications auprès organismes en développement économique	6 implications locales diverses
	Soutenir les projets des organismes régionaux ayant des retombées socio-économiques sur le territoire de la MRC	Nombre de projets soutenus par des organismes externes	2 à 4
	Référer les entreprises et les organismes à travers l’écosystème entrepreneurial	Nombre de référencement effectués	60 référencement

3.2 Assurer une planification territoriale intégrée et cohérente, par la révision et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement, notamment en assurant l'approvisionnement en eau et le développement de milieu de vie durable ainsi qu'en assurant l'harmonisation des démarches (le PDZA, le PRMHH, le Plan climat)	Mettre en œuvre le PDZA, ainsi que la planification et la coordination des autres démarches de planification du territoire, y compris le suivi budgétaire, la reddition de comptes et l'évaluation des actions à l'aide d'indicateurs de performance	Pourcentage d'avancement de la mise en œuvre des démarches de planification du territoire	Entre 85% et 95% de la complétion des actions du PDZA
	Harmoniser les outils de planification	Degré d'intégration des démarches de planification au SAD	Intégration élevée dans les sections du SAD relatives à l'environnement et à la biodiversité, à l'adaptation aux changements climatiques, au milieu agricole et à la qualité des milieux de vie.
	Réaliser les révisions et les analyses réglementaires	Nombre d'analyses et de révisions réglementaires	Entre 85 et 115 analyses réglementaires Entre 2 et 5 révisions réglementaires
	Réviser le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de D'Autray	Pourcentage de réalisation	Entre 45% à 65% de réalisation

	Participer, et/ou préparer/animer pour les comités et les rencontres afférents aux différentes démarches de planification et d'aménagement territorial	Nombre de comités tenus	Entre 95 et 115 comités tenus
	Réaliser des rencontres d'information, de consultations et de communications	Nombre d'actes de communications	Entre 5 et 10 actes de communication
	Répondre aux demandes d'information et soutenir les municipalités dans leurs efforts de planification et d'aménagement du territoire	Nombre de guides, d'outils didactiques et d'interventions de soutien directs	30 à 45 interventions et outils d'accompagnements
	Planifier, coordonner et exécuter des projets de cartographie et de géomatique pour appuyer la planification territoriale : • Analyser, modéliser et interpréter les données afin d'extraire des informations pertinentes • Développer et mettre en place des outils géomatiques pour le suivi, la mise en œuvre et le monitoring • Assurer une veille sur les avancées technologiques et méthodologiques en géomatique	Pourcentage de données géomatiques collectées et mises à jour annuellement Nombre de projets géomatiques réalisés en aménagement du territoire chaque année (infrastructures, espaces disponibles, affectation du territoire, zones d'intérêt écologique, zones de contraintes, etc.)	Mise à jour de 30 à 40% de la donnée géomatique existante 75 à 95 projets géomatiques réalisés Réalisation de 8 à 12 outils de soutien au monitoring

		Nombre d'outils de soutien au monitoring développés ou utilisés annuellement.	
3.3 Agir sur l'habitation par des leviers réglementaires et structurants, en adaptant les outils d'aménagement et de réglementation afin de favoriser la mise en chantier de projets résidentiels et le déploiement des infrastructures	Réaliser un portrait et un diagnostic en matière habitation	Pourcentage (%) de réalisation du diagnostic	Entre 80% et 100% de la complétion
	Participer aux démarches de réalisation de projets innovants et de soutien à l'accès et l'abordabilité de l'accès au logement	Avancement des projets	Avancement substantiel de 2 à 3 projets
	Planifier la densité résidentielle	Niveau de densité résidentielle atteinte dans les périmètres urbains	100% des périmètres urbains touchés par une cible de densité
3.4 Soutenir la protection de l'environnement, par la réduction des émissions de GES, la mise en œuvre du PRMHH et la protection des milieux naturels, hydriques et de la biodiversité	Mettre en œuvre les actions du Plan Climat et du PRMHH	Ratio du nombre d'actions du PRMHH réalisées Ratio du nombre d'actions mises en œuvre du plan climat	Entre 40% et 60% des actions du PRMHH réalisées Entre 10% à 20% des actions du Plan climat réalisées

	Planifier et/ou mettre en œuvre des projets de biodiversité	Nombre de projets liés à la biodiversité	3 à 5 projets mis de l'avant
	Déployer une patrouille verte pour sensibiliser/informer/éduquer la population dans le but d'optimiser le tri des matières résiduelles afin de diminuer les tonnages de matières résiduelles envoyées à l'élimination qui ont un impact direct sur la génération de GES	Nombre de citoyens rencontrés en porte à porte ou via des kiosques d'informations Taux de participation aux collectes sélectives de matières organiques putrescibles et de matières recyclables	700 citoyens rencontrés Augmentation du taux de participation à la collecte des matières organiques putrescibles de 5% dans chacune des municipalités desservies par la collecte et maintien des taux de participation de 95% à la collecte des matières recyclables dans toutes les municipalités du territoire.

		Taux de contamination dans les différentes voies de collectes	Diminution du taux de contamination dans les collectes de matières organiques putrescibles et de matières recyclables de 5%
3.5 Structurer et renforcer l'écosystème culturel du territoire	Octroyer des aides financières par les programmes culturels en vigueur (ex. : Fonds de soutien Culture et patrimoine).	Nombre d'appels de projets	1 à 2 appels de projets réalisés
	Accompagner des organismes et des municipalités dans la planification et la structuration de projets culturels	Nombre de projets culturels soutenus	8 à 12 projets culturels soutenus
	Réaliser des appels de projets structuré	Nombre d'appel de projets réalisés Montants accordés en subvention à des projets	1 appel de projets 40 000 \$ à 60 000 \$ accordés en subvention
	Coordonner des initiatives territoriales favorisant la concertation des acteurs culturels	Nombre de municipalités impliquées	8 à 12 Municipalités impliquées

	Soutenir des activités favorisant l'accessibilité à la culture (jeunes, familles, aînés).	Nombre d'activités soutenues	5 à 10 activités soutenues
	Diffuser et mettre en valeur des initiatives culturelles sur les plateformes régionales.	Nombre d'initiatives culturelles mises en valeur	1 à 2 initiatives culturelles mises en valeur
	Accompagner des municipalités dans l'intégration de la culture dans leurs planifications locales.	Nombre d'activités de concertation tenues	1 à 2 activités de concertation tenues
	Mise en œuvre des orientations de la politique culturelle de la MRC.	Taux d'avancement du plan d'action culturel	70 % à 90 % des actions prévues réalisées
3.6 Contribuer à la conservation active et la mise en valeur du patrimoine bâti et immatériel	Accompagner des municipalités dans l'exercice des responsabilités qui leur sont déléguées en matière de patrimoine bâti.	Nombre de municipalités accompagnées	5 à 8 municipalités accompagnées
	Analyser et émettre des avis techniques concernant des interventions sur des immeubles patrimoniaux	Nombre d'avis techniques ou analyses produites	5 à 10 avis techniques ou analyses produites

	Soutenir financièrement des projets de restauration, de requalification ou de changement d'usage de bâtiments d'intérêt.	Nombre de projets de restauration ou requalification soutenus	2 à 5 projets soutenus
	Mise à jour la bonification des inventaires patrimoniaux. Intégrer les considérations patrimoniales dans les outils d'aménagement et de planification territoriale.	Nombre d'inventaires réalisés ou mis à jour Nombre d'intégrations réglementaires ou stratégiques effectuées	1 à 2 inventaires réalisés ou mis à jour 2 à 4 intégrations réglementaires effectuées
	Soutenir des initiatives visant la transmission et la mise en valeur du patrimoine immatériel et des savoir-faire traditionnels.	Initiatives liées au patrimoine Immatériel appuyées Montants investis en patrimoine	2 à 4 initiatives 50 000 \$ à 150 000 \$ accordés en subventions
	Concerter les partenaires régionaux et ministériels en matière de patrimoine.	Nombre de rencontres de concertation tenues	2 à 4 rencontres tenues
3.7 Renforcer la capacité des municipalités rurales à structurer des communautés attractives, inclusives et durables et concertées.	Soutenir les municipalités et les organismes dans la mise en place de projets structurants pour le milieu	Nombre de municipalités soutenues	6 municipalités soutenues

	Offrir un programme de subvention pour soutenir les projets structurants en lien avec les priorités du cadre d'intervention	Soutien financier octroyé (subvention)	600 000 \$ accordés en subventions
	Participer à des concertations dans l'objectif d'identifier des solutions innovantes pour la vitalité des milieux ruraux	Nombre de concertations municipales et locales suivies	5 concertations suivies
	Poser des actions permettant au citoyen d'avoir accès à internet haute vitesse	À définir selon les besoins des communautés	
3.8 Agir sur les leviers de vitalisation des municipalités dévitalisées par la mise en œuvre de projets qui permettent de bonifier les infrastructures collectives, de développer ou de consolider des aménagements durables et de mettre en valeur les paysages et les espaces publics, dans une perspective d'attractivité et de cohérence territoriale du pôle Brandon.	Accompagner les municipalités dans la réflexion entourant les initiatives agissant sur les leviers de vitalisation des municipalités dévitalisée.	Nombre de municipalités accompagnées	2 à 3 municipalités accompagnées
	Financer des projets en lien avec la priorité de vitalisation	Nombre total de projets de vitalisation soutenus par de municipalités Q5 Nombre total de projets de vitalisation soutenus par de municipalités Q4 ayant des retombées sur les Q5	2 projets soutenus 1 projet soutenus

--	--	--	--

Le présent tableau présente les principales actions prévues dans le cadre des priorités d'intervention. Il ne constitue pas une liste exhaustive. ⁴ d'autres actions complémentaires pourront être réalisées en fonction des besoins du territoire, des opportunités et des ressources disponibles.

4. Modalités d'appui aux projets

Annexe A : Politique de soutien à l'émergence de projets d'entreprises

Annexe B : Politique de soutien aux projets structurants

Annexe C: Cadre de Vitalisation

5. Gouvernance

La gouvernance du Cadre d'intervention repose sur les exigences du MAMH et sur les mécanismes déjà prévus dans les politiques de la MRC de D'Autray.

Décision

Les projets déposés dans le cadre des diverses politiques sont adoptés par le conseil des maires, instance décisionnelle finale.

La MRC peut porter elle-même des projets dans le cadre de l'Entente de développement territorial conclue avec le MAMH. Lorsque c'est le cas, ces projets doivent être adoptés par le conseil des maires, qui constitue l'instance décisionnelle finale. Ils doivent également respecter l'ensemble des exigences prévues dans l'entente en vigueur.

Analyse préalable

Lorsque des comités existent, ils effectuent l'analyse des projets et transmettent une recommandation au conseil. Les politiques prévoient la participation d'élus et de citoyens ainsi que l'obligation, pour toute personne en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts — qu'il s'agisse d'un élu, d'un membre citoyen, d'un représentant d'organisme ou de toute autre personne siégeant au comité — de se retirer des discussions, de l'analyse et des délibérations.

Coordination

La direction générale assure la coordination globale du Cadre d'intervention, conformément au guide du MAMH.

La personne-ressource pour le FRR – Volet 3 - Vitalisation est la direction du Service de développement économique de la MRC de D'Autray, appuyée par son équipe.

Suivi administratif

Le Service du développement économique et le Service des finances assurent le suivi administratif tel qu'exigé dans le cadre de l'entente signée.

Intégrité et conformité

Les mécanismes prévus dans les politiques s'appliquent à toutes les personnes impliquées, afin d'assurer des décisions impartiales et exemptes d'apparence de conflit d'intérêts.

Suivi et reddition de comptes

Les politiques prévoient la transmission des pièces justificatives, les rapports finaux ainsi que la rencontre annuelle avec le MAMH pour faire état de l'avancement du Cadre d'intervention.

6. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La reddition de comptes à la population s'effectue conformément aux exigences du MAMH et aux modalités prévues dans l'entente du FRR. Chaque année, la MRC de D'Autray produit un rapport annuel présentant l'état d'avancement du Cadre d'intervention, les réalisations effectuées et les résultats obtenus en fonction des priorités d'intervention.

Conformément à l'entente, ce rapport annuel est rendu public en étant déposé sur le site Internet de la MRC de D'Autray, permettant ainsi un accès transparent et continu à l'information pour l'ensemble de la population et des partenaires. Ce mécanisme assure une communication claire sur les actions réalisées, les investissements effectués et les progrès observés, tout en soutenant une relation de confiance avec la collectivité.

7. Annexes

Annexe A : Politique de soutien à l'émergence de projets d'entreprises

Annexe B : Politique de soutien aux projets structurants

Annexe C: Cadre de Vitalisation



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS
D'ENTREPRISES

DE LA

MRC DE D'AUTRAY

Développement économique d'Autray

Adoptée par la résolution n ° CM-2015-07-172

Modifiée par la résolution CM-2021-09-315

Modifiée par la résolution CM-2024-02-60

Modifiée par la résolution CM-2024-11-394

Modifiée par la résolution CM-2025-02-48

Modifiée par la résolution CM-2025-07-215

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES

1	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	3
2	PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES	4
3	PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS NUMÉRIQUES Erreur ! Signet non défini.	
4	ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION.....	7

Annexe 1 Entreprises d'économie sociale

Annexe 2 Entreprises non admissibles au Programme de soutien à l'émergence de projets d'entreprises

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES

Afin d'alléger le texte, le masculin est utilisé invariablement aux fins d'identification des intervenants masculin et féminin.

1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mise en contexte et mission

Le Programme de soutien à l'émergence de projets d'entreprises de la MRC de D'Autray (ci-après le *Programme de soutien*) vise à favoriser le développement économique durable par des investissements en amont des projets d'entreprises.

1.2 Décision d'investissement

La décision d'investissement tient compte des éléments suivants :

- Les secteurs d'activité prioritaires par la MRC;
- Les perspectives de retombées économiques et *de création de valeur* sur le territoire de la MRC de D'Autray;
- La complémentarité du financement avec les autres sources de financement offertes par les partenaires financiers de la MRC de D'Autray (institutions financières, ministères et autres organismes économiques);
- Le budget disponible à la MRC pour le financement du Programme d'aide;
- La nécessité de la contribution de la MRC dans la réalisation du projet; c'est-à-dire qu'elle doit maximiser l'effet de levier.

1.3 Développement durable

La MRC désire s'engager dans une perspective de développement durable et, par conséquent, considérera dans l'analyse des projets les

différents aspects de développement durable : la conservation d'énergie, la conservation des ressources naturelles, le respect de l'environnement et l'équité entre les individus et les générations.

2 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES

2.1 Objectif du programme

L'objectif visé est de favoriser l'émergence d'entreprises afin de diversifier et de développer l'économie de la MRC de D'Autray. Concrètement, le programme vise à soutenir la préparation de projets structurants ou les activités nécessaires à la concrétisation de projets d'investissement.

2.2 Entreprises admissibles

Sauf exemption présentée **en annexe 2**, la plupart des types d'entreprises sont admissibles, tels que :

- *Les entreprises individuelles (enregistrées).*
- *Les entreprises incorporées (charte fédérale ou provinciale).*
- *Les entreprises d'économie sociale (selon la définition en annexe I).*
- *Municipalités de la MRC de D'Autray.*

Se référer à l'annexe 2 pour les entreprises non admissibles

2.3 Secteurs d'activité priorités

Les secteurs d'activité priorités de la MRC de D'Autray sont les suivants :

- Secteur manufacturier;
- Secteur technologique;
- Secteur touristique;
- Secteur agroalimentaire;
- Secteur agricole;
- Ou tout autre secteur d'activité à fort potentiel de croissance, dont les retombées économiques du projet sur le territoire sont stratégiques.

2.4 Montant de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable ne pouvant excéder 50 % des frais encourus pour une entreprise privée et jusqu'à concurrence de 80 % des frais encourus pour une entreprise d'économie sociale, municipalité de la MRC de D'Autray jusqu'à un montant maximal de :

- 10 000 \$ pour les entreprises de nos secteurs d'activité non priorisés;
- 15 000 \$ pour les entreprises de nos secteurs d'activité priorisés.

Le calcul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes ou sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif;
- 80% des dépenses admissibles pour les entreprises d'économie sociale ou les municipalités de la MRC de D'Autray.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100% de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non¹.

2.5 Conditions d'admissibilité

- L'entreprise ou l'organisme dont les activités économiques sont situées sur le territoire de la MRC de D'Autray;
- L'analyse préliminaire du projet doit démontrer de bonnes perspectives d'avenir et doit être en amont de projet d'investissement potentiel;
- Le projet doit être structurant pour la région en termes d'investissement et de création de valeur;
- L'aide gouvernementale ne doit pas dépasser 80 % du coût de projet.

¹ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

- Le demandeur et les sous-traitants liés au projet **ne doivent pas être inscrit au RENA**;
- Ne pas être placé sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Au cours des deux années précédant la demande de subvention, n'ont pas omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement toute disposition établissant les compétences municipales.

2.6 Dépenses admissibles au coût de projet

Toutes activités jugées pertinentes et en amont de projets d'entreprises dont les perspectives de développement sont structurantes pour l'économie de la MRC de D'Autray, telles que :

- Étude de faisabilité;
- Étude de marché;
- Étude d'opportunité;
- Recours à des experts (consultants);
- Mise au point d'un produit ou d'un projet.

2.7 Suivi des dossiers

Le financement d'un projet exige un suivi périodique du projet. Ainsi, la MRC se réserve le droit d'exiger des rapports d'étapes afin d'établir un calendrier de versement de la contribution.

2.8 Information publique

La MRC rendra publique l'aide financière accordée à l'entreprise par le *Programme de soutien à l'émergence de projet de la MRC de D'Autray*, la nature du projet faisant l'objet de l'octroi de cette aide financière, le montant de l'aide financière, ainsi que le nom et l'adresse reliés au projet.

2.9 Règles d'adjudication des contrats

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout **contrat de construction** nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000,00 \$ et 133 800,00 \$;

À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil de la MRC et remplace toute autre politique adoptée antérieurement. L'application de cette politique et l'autorisation des contributions sont sous la responsabilité de la MRC de D'Autray.

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général
Adoptée le 09 juillet 2025

ANNEXE 1

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

L'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et organismes, issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- L'entreprise doit avoir un statut légal d'organisme à but non lucratif : OBNL, coopérative;
- L'entreprise de l'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité;
- L'entreprise d'économie sociale doit vendre des produits ou des services et elle a une autonomie financière par rapport à l'État;
- Les promoteurs sont constitués en conseil d'administration ou comité provisoire; le fonctionnement démocratique du conseil d'administration devra être démontré;
- Le groupe promoteur doit démontrer une **expertise pertinente** du domaine d'activités et s'assurer d'être entouré de ressources ayant des **connaissances et aptitudes en gestion**.

ANNEXE 2

ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES

- Commerces de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au Volet Commerce de proximité du FRR
- Restauration
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Les centres locaux de services communautaires,
 - Les centres hospitaliers,
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
 - Les centres de réadaptation;
 - Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

Politique d'investissement - Programme de soutien à l'émergence de projets d'entreprises

- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Agence de rencontre
- Cours de croissance personnelle
- Entreprise à caractère sexuel, religieux et politique
- Jeux de guerre
- Jeux de hasard
- Prêt sur gage
- Tarot, numérologie et astrologie
- Débit de boisson (bars)
- Débit ou vente de drogues
- Toute autre entreprise dont les activités portent à controverse



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Développement économique D'Au-tray

Adoptée par MM-2026-03-86 le 4 mars 2026

Adoptée par MM-2025-07-214 le 9 juillet 2025

Table des matières

Contexte et objectifs de la Politique au soutien aux projets structurants	3
Priorités d'intervention annuelles de la politique.....	3
Programme de subvention de la politique de soutien aux projets structurants	3
Processus de dépôt et sélection des projets.....	3
Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)	4
Objectif	4
Organismes admissibles	4
Projets admissibles	5
Projets non admissibles.....	5
Dépenses admissibles.....	5
Dépenses non admissibles	6
Règles d'adjudication des contrats	7
Financement des projets	7
Critères d'analyse du programme	8

Contexte et objectifs de la Politique au soutien aux projets structurants

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité régionale de comté (MRC) de D'Auray se réserve une enveloppe pour soutenir financièrement des projets répondant aux objectifs et critères de la présente Politique de soutien aux projets structurants.

Les objectifs poursuivis par cette politique sont les suivants :

- Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants;
- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la pérennité des communautés rurales;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques;
- Améliorer la qualité de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation.

Priorités d'intervention annuelles de la politique

Se référer au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Programme de subvention de la politique de soutien aux projets structurants

- Programme d'aide aux collectivités rurales

Processus de dépôt et sélection des projets

- Les projets sont reçus en continu
- Les promoteurs sont invités à communiquer avec l'agent de développement territorial de la MRC afin d'être accompagnés dans la rédaction et le dépôt de leur demande
- Les projets sont analysés par un comité composé de 4 élus et 3 citoyens/citoyennes du territoire de la MRC de D'Auray
- Des « experts » peuvent être invités lors des comités d'analyse afin d'aider le comité dans sa réflexion.
- Dans une première étape, les promoteurs doivent envoyer le formulaire rempli, et les pièces justificatives en lien avec leur demande. Dans une deuxième étape, l'ensemble des membres du comité analyse les demandes selon les différents critères des différents programmes.
- Les élus doivent se retirer du comité d'admissibilité, du comité d'analyse ainsi que lors du conseil de la MRC lorsque des demandes de leur municipalité y sont déposées.
- Lorsque les projets sont adoptés par le conseil, un protocole d'entente spécifiant différentes modalités dont les engagements, les responsabilités et les versements sont spécifiés.

Modalités de versement et de suivi des projets

Suite au dépôt de factures prouvant le début du projet, la MRC s'engage à verser 60 % de la subvention maximale octroyée. Lorsque le projet est complété, le promoteur complète le rapport final et fournit les pièces justificatives requises à la reddition de compte. Suite à cette étape, le dernier versement sera effectué. Lors de cette étape, le coût réel du projet sera considéré et la subvention ajustée en fonction des critères du programme et du montant octroyé.

Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)

Objectif : Mobiliser les communautés rurales dans leur développement et la mise en place de projets structurants.

Organismes admissibles

- Municipalités, organisme municipal et MRC
- Organisme à but non lucratif
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières

Organismes non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Les centres locaux de services communautaires,
 - Les centres hospitaliers,
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
 - Les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés, *sauf si le projet se réalise dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que les bénéfices du projet sont partagés avec la communauté;*
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
 - Les coopératives financières;
 - Les demandeurs inscrits au RENA;
 - Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis

en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3)

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Au-tray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Au-tray.

Projets admissibles

- Les projets déposés doivent répondre aux priorités d'intervention annuelles 2025-2026 et contribuer à l'atteinte des objectifs visés dans la cadre de l'entente Fonds Région et Ruralité Volet 2 2025-2028 signée avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Les projets admissibles sont des initiatives d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme admissible;
- Les projets doivent se réaliser dans un délai maximum de 12 mois suivants la date de signature du protocole d'entente.
- Être conforme aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales;

Projets non admissibles

- Projets visant à maintenir des activités ou services déjà existants dans l'organisation.
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les infrastructures, les services et les travaux de voiries, d'aqueduc, d'égouts, d'enfouissement des déchets, d'incendies et de sécurité.
- Projets requérant les fonds du PAC rurales au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible.
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieux
- Projets à caractère religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse
- Projets dans le domaine de la restauration;
- Projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet qui ne serait pas admissible au volet Commerce de proximité FRR;

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet
 - les salaires des employés embauchés spécifiquement dans le cadre d'un projet sélectionné dans le PAC rurales
 - le loyer;
 - les dépenses de déplacement;

- l'acquisition de données, matériel et équipement (excluant les équipements roulants);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);

Dépenses non admissibles

- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt des projets à la MRC de D'Autray ;
- Le financement de bourse, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Le remplacement d'un soutien gouvernemental ou programme existant;
- La portion des taxes remboursées.
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

Règles d'adjudication des contrats

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$;
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

Financement des projets

- Le PAC rurales de la MRC de D'Autray peut financer au maximum 80 % des dépenses admissibles; à l'exception des projets en provenance des municipalités Q4 et Q5 de la MRC de D'Autray, le taux de financement maximum est de 90%. (*Indice de vitalité économique du MAMH 2022*)
 - Q4 : Municipalité Saint-Didace, Municipalité de Mandeville, Municipalité de Saint-Cuthbert, Municipalité de Berthierville, Municipalité de Sainte-Élisabeth
 - Q5 : Ville de Saint-Gabriel et Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- La contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière;
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, les crédits d'impôts ainsi que les aides financières provenant des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, incluant l'aide du PAC rurales, ne peut excéder 100 % des coûts admissibles des projets. Le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder les seuils autorisés par les autres programmes, le taux de cumul le plus restrictif s'applique. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100% de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non¹.
- Un maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs pour un projet d'établissement industriel ou commercial.
- Un maximum de 500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente.
- Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire², les OBNL et les coopératives (à l'exception des coopératives financières) soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le

¹ Les aides financières provenant de la Banque du Canada, de Financement Agricole Canada et de la Financière Agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

² Les organismes faisant de l'action communautaire au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire

bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

Critères d'analyse du programme

- **Objectifs de la politique** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
- **Enjeux prioritaires** : Le projet répond à un enjeu des enjeux prioritaires de développement du territoire ciblés dans les planifications locales, supralocales et régionales du territoire de la MRC de D'Autray.
- **Pertinence** : Le projet répond à un besoin ciblé dans la communauté.
- **Concertation** : Le projet a été développé et il sera réalisé avec l'aide de différents partenaires.
- **Impact structurant** : Le projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu rural.
- **Innovation** : Le projet amène une nouvelle façon de répondre aux besoins dans la MRC de D'Autray.
- **Rayonnement et retombées** : Le projet exerce une influence positive sur l'ensemble de la collectivité rurale et sur le plus grand nombre de personnes possible.



CADRE DE VITALISATION
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – VITALISATION

(Adopté) par le conseil (CM-2026-03-86) le 4 mars 2026

(Adopté) par le conseil (CM-2026-02-64) le 11 février 2026

Contexte du cadre de vitalisation

Dans le cadre du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité, la vitalisation est définie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Ainsi, de façon plus précise, en mettant à la disposition des MRC les ententes de vitalisation, le gouvernement vise à :

- encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants, notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Axe de vitalisation

Dans le cadre du Volet 3 – Vitalisation de l'Entente de développement territorial, les actions de vitalisation visent à dynamiser le milieu et à améliorer de façon durable la qualité de vie de la population de municipalité Q5.

Le cadre de vitalisation en vigueur identifie un axe prioritaire soit : la mise en œuvre de projets qui permettent de bonifier les infrastructures collectives, de développer ou consolider des aménagements durables et de mettre en valeur les paysages et les espaces publics, dans une perspective d'attractivité et de cohérence territoriale du pôle Brandon.

Objectifs de l'axe

1. Améliorer durablement les milieux de vie par des infrastructures collectives renforcées du pôle Brandon
2. Créer et consolider des aménagements urbains durables et harmonisés du pôle Brandon
3. Bonifier les espaces verts et les espaces de vie collective du pôle Brandon
4. Mettre en valeur les paysages et accroître l'attractivité du milieu du pôle du Brandon

En misant sur la bonification des infrastructures collectives, la mise en valeur des paysages et l'attractivité du milieu, cet axe favorise des projets qui structurent le

territoire, renforcent le dynamisme communautaire et améliorent durablement la qualité de vie des citoyens.

Conditions d'utilisation :

Organismes admissibles

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière pour la réalisation de projets dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente.

- La MRC de d'Autray
- Les municipalités locales Q4 et Q5 (*Indice de vitalité économique du MAMH 2022*)
 - Q5 : Ville de Saint-Gabriel et Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
 - Q4 : Municipalité Saint-Didace, Municipalité de Mandeville, Municipalité de Saint-Cuthbert, Municipalité de Berthierville, Municipalité de Sainte-Élisabeth
- Les organismes municipaux

Une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme sera convenue et prévoira les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consentis ainsi qu'un mécanisme de contrôle et de reddition de comptes.

Organismes non admissibles

- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Projets admissibles à un financement

Dans le cadre du Volet 3 – Vitalisation, les projets doivent contribuer aux axes interventions et objectifs du présent cadre de vitalisation et générer des retombées alignées sur les priorités de vitalisation.

Les projets admissibles devront :

- Avoir lieu dans une municipalité Q4 ou Q5
- Bénéficier ou bonifier des infrastructures collectives du pôle Brandon et au développement d'aménagements durables ou à la mise en valeur des paysages et espaces publics, conformément à l'axe.
- Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieux
- Projets à caractère religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse
- La participation aux ententes sectorielles de développement n'est pas admissible dans le cadre du volet 3.
- Les projets dans le domaine de la restauration
- Les projets dans le domaine du commerce de détail
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation de projet admissible
 - les salaires des employés embauchés spécifiquement à la réalisation du projet
 - le loyer;
 - les dépenses de déplacement;
 - l'acquisition de données, de matériel et d'équipements **excluant les équipements roulants;**
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;

- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles d'adjudication des contrats

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$;
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

Les taux et les seuils d'aide applicables

- L'aide octroyée aux bénéficiaires admissibles ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles;
- Pour l'ensemble des organismes admissibles, **l'aide maximale est de 250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente 2025-2028;**
- La contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière;
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, les crédits d'impôt ainsi que les aides financières provenant des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme incluant l'aide du FRR Volet 3 - Vitalisation ne peut excéder 100 % des coûts admissibles des projets. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non¹.

Les critères de sélection des projets

Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une aide financière. Les critères de sélection suivants seront considérés dans l'analyse des projets pouvant mener à l'octroi des fonds :

- Concordance avec le cadre de vitalisation
 - Liens avec les axes et stratégies définis dans le cadre
- Impacts et retombées directes pour les municipalités ciblées par l'entente
 - Démonstration probante de l'impact sur la vitalisation des municipalités concernées;

¹ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues au conditions du marché.

- Retombées structurantes pour le territoire représenté par les municipalités dévitalisées;
- Réponse à un besoin important soulevé par le milieu;
- Caractère innovateur et/ou valeur ajoutée du projet.
- Qualité du plan de réalisation du projet
 - L'aspect mobilisateur du projet : les appuis du milieu et la diversité des partenaires impliqués;
 - La capacité du promoteur à réaliser le projet;
 - Réalisme de l'échéancier, des coûts et des objectifs.
- Qualité du plan de financement :
 - Réalisme des coûts anticipés;
 - Viabilité et pérennité du projet;
 - Confirmation des contributions;
 - Complémentarité des sources de financement;
 - Effet de levier en fonction de l'impact du projet.

Règles de gouvernance

- Réception en continu des demandes, et ce, selon les fonds disponibles;
- Les promoteurs de projet sont invités à contacter le professionnel responsable du fonds afin de vérifier l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires quant à l'objectif du fonds;
- Un formulaire de présentation de projet fourni par la MRC devra être rempli par le promoteur et déposé à la MRC. Les dossiers incomplets pourraient ne pas être retenus pour analyse;
- Une recommandation de la part du comité de vitalisation en lien avec les critères d'analyse du fonds sera émise au Conseil des maires, lequel se prononcera quant à l'octroi de fonds;
- Suivant l'adoption de la résolution du Conseil, un protocole d'entente sera élaboré entre la MRC et le promoteur du projet qui comportera les modalités de versement ainsi que les différentes obligations des parties, incluant celles relatives à la reddition de compte.

Le comité de vitalisation et la MRC se réservent le droit de définir des projets en lien avec les axes de vitalisation sous forme de co-développement / co-construction.

Comité de vitalisation

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il doit notamment :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité;
- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander au conseil des maires les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Il est composé des membres votants suivants :

- Un représentant élu de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Un représentant élu de Ville de Saint-Gabriel
- Un représentant élu de la Municipalité Saint-Didace
- Un représentant élu de la Municipalité de Mandeville
- Un représentant élu de la Municipalité de Saint-Cuthbert
- Un représentant élu de la Municipalité de Berthierville
- Un représentant élu de la Municipalité de Sainte-Élisabeth

Et des membres observateurs suivants :

- Un représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation